



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 18 De présents : 15 De pouvoirs : 2 De votants : 17 Convocation du : 31/10/2018	L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
Mme Janine COLARD a été nommée secrétaire de séance	<u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, M ^{me} Janine COLARD, M ^{me} Chantal DELAPRÉ, M. Grégoire TERTRAIS, M. Joël PERROCHEAU, M. Ernest NAVARRE, M ^{me} Catherine CHAIGNE, M ^{me} Emmanuelle BOUTOLLEAU, M ^{me} Alexandra ALLARD, M ^{me} Agathe CHIFFOLEAU, M. Serge HOCQUARD, M ^{me} Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU, M ^{me} Pierrette DULOU. <u>Etaient absents excusés</u> : M. Ludovic CHETANNEAU (pouvoir à M ^{me} Agathe CHIFFOLEAU), M. Jacky NATIVELLE (pouvoir à M ^{me} Chantal DELAPRÉ), M. Gilles GIGAUD.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 2 OCTOBRE ET LE 8 NOVEMBRE 2018.

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

- Signature d'un devis auprès de l'entreprise KGMAT pour l'achat de mobilier urbain (jeux pour enfants, tables, corbeilles...).
Montant : 1 572,61€ HT.
- Signature d'un devis auprès des transports SOVETOURS pour le voyage du CME au Sénat le 30/10/2018.
Montant : 1 045€ TTC.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise VALOT TP pour la réalisation d'une plate-forme de 130M2 au parc de La Chênaie, Montant : 6 643,55€ HT (dans le cadre du GC voirie communautaire et communale),
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise LA BIS AIGUE pour la reprise d'une gouttière entière au local ROCARD.
Montant : 1 099€ HT.
- Signature d'un devis auprès de LD CREATION pour la mise à jour et l'impression de 200 guides d'accueil.
Montant : 508€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise DELAPRÉ pour des travaux de réaménagement d'un local de l'espace commercial. Montant : 3 929,70€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise RABILLER pour des travaux de peinture sur les grilles métalliques du cimetière.
Montant : 1 375€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise VLOK pour la location d'une nacelle dans le cadre de l'installation des illuminations de fin d'année. Montant : 614,31€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise CAJEV pour l'engazonnement du pourtour d'une parcelle communale jouxtant le futur site de la micro-crèche. Montant : 323€ HT.

REGLEMENTAIRES :

- Arrêté A_2018_143_RC portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population. Dates : du 17 janvier au 16 février 2018. 4 secteurs prospectés par 4 agents recenseurs (Myriam GUILBAUD, Thérèse RUCHAUD, Anne GUIAT, Marie-Claude BILLY).

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 POINTS PRINCIPAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24.10.2018.

M. le Maire revient sur les principales délibérations adoptées lors du dernier conseil communautaire.

M^{me} BOUTOLLEAU et M. HOCQUARD présentent les principaux points développés dans les commissions communautaires auxquelles ils participent.

A noter, que la candidature de la commune pour accueillir un spectacle des Jaunay'stivals 2019 a été déposée. La décision sera prise prochainement.

3.2 GROUPEMENTS DE COMMANDE

2.2.1 adhésion au groupement « marché balayage mécanisé de la voirie » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le groupement de commande visé en objet n'avait pas été reconduit au titre de l'année 2018 pour des raisons administratives. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation à cet effet. La Communauté de Communes du Pays des Achards en sa qualité de coordonnateur du groupement, les communes des Achards, St-Georges-de-Pointindoux, Martinet, Nieul-le-Dolent, St-Julien-des-Landes, La Chapelle-Hermier, Beaulieu-sous-la-Roche et de Ste-Flaive-des-Loups sont les membres constitutifs de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au groupement de commande dont l'objet est « service de balayage mécanisé de la voirie communautaire, intercommunale et communale ».**
- **De désigner la Communauté de Communes en qualité de coordonnateur du groupement,**
- **De fixer à 3 600€ HT le montant maximum annuel pour la commune de Ste-Flaive-des-Loups,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que le marché à intervenir.**

2.2.2 Référé contractuel EURL EAUDECI : Dans le cadre de l'accord-cadre à bon de commande « Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches incendie ».

Lors du dernier conseil municipal (02.10.2018), Monsieur le Maire indiquait qu'à la vue des éléments présentés en défense, le société EURL EAUDECI s'était désistée de sa requête initiale en référé précontractuel. Par ordonnance du 6 août 2018, le Juge des référés avait donné acte du désistement de la requête et ordonné le versement par la société EURL EAUDECI d'une somme de 500€ à la commune de Ste-Flaive-des-Loups au titre des frais exposés.

La société a décidé de saisir à nouveau le juge afin d'obtenir la suspension de l'exécution de l'accord-cadre. L'ensemble des communes adhérentes au groupement de commande ont reçu information d'une requête en référé contractuel.

Dans un souci de mutualisation, la défense de l'ensemble des communes a été assurée par Maître TERTRAIS. Le juge, par ordonnance du 24 octobre 2018 a décidé de rejeter la requête en référé contractuel de l'EURL EAUDECI.

Le 31 octobre 2018, l'avocat de la société EAUDECI confirmait néanmoins le maintien de sa requête au fond. Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire afin de pouvoir ester en justice auprès des tribunaux administratifs.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 16° du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** que le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel ou cassation.

4. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise que des besoins de crédits s'avèrent nécessaires afin de financer les frais de notaire et de négociation relatifs à l'acquisition de réserves foncières (séance du 02.10.2018) :

Article	Libellé	Chapitre Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/2111	Terrains	21	20 000.00 €	
D/2315	Travaux en-cours Aménagement du Bourg	Op. 12		20 000.00 €
TOTAL			20 000.00 €	20 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.2 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ZONE COMMERCIALE

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative s'avère nécessaire afin de financer l'installation de la prise guirlande validée par voie d'avenant avec le SyDEV (séance du 02.10.2018). En Effet, aucun crédit n'avait été inscrit au 204171 lors du vote du budget primitif :

Article	Libellé	Chapitre Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/204171	Autres EPL – Biens mobiliers, matériel et études	204	2 000.00 €	
D/2313	Travaux en-cours Pôle Commercial	23		2 000.00 €
TOTAL			2 000.00 €	2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.3 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente les états de non-valeur 2018 transmis par le Trésorier :

- une somme de 78,75€ correspondant à des factures liées aux activités enfance-jeunesse
- une somme de 65,45 € pour le même motif.

Ces titres ont été émis lors des exercices comptables 2014, 2015 et 2016. Ces produits sont irrécouvrables.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCORDE** décharge au comptable des sommes détaillées au présent état,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.4 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE GROSLEAU »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un nouveau budget relatif au futur projet d'aménagement des terrains acquis début 2018 auprès de la famille PAPIN et situés au lieu-dit Le Grosleau. L'appellation même du futur Lotissement fait débat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit pour le moment de donner un nom pour la création d'un budget annexe, il s'agit là d'une formalité administrative préalable. Ce qui n'empêchera pas d'engager une réflexion sur une éventuelle autre appellation au moment de la commercialisation de ces terrains.

Le budget en fonctionnement et en investissement est présenté :

	BP 2018
Section Fonctionnement	
Dépenses	99 502.00 €
Recettes	99 502.00 €
Section Investissement	
Dépenses	98 502.00 €
Recettes	98 502.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un budget annexe dénommé « Lotissement Le Grosleau » ;
- **DECIDE** d'assujettir ce budget à la TVA ;
- **ACCEPTTE** de voter le budget primitif 2018 tel que présenté ;
- **AUTORISE** la cession et le transfert des dépenses afférentes à l'acquisition initiale des terrains du Budget Principal vers le budget annexe « Le Grosleau ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.5 PROCEDURE MUTUALISEE DE MISE EN CONCURRENCE DU RISQUE PREVOYANCE

Le Comité Technique a été saisi lors de sa séance du 02.10.2018. Il a prononcé un avis favorable pour que la commune adhère à la procédure mutualisée de mise en concurrence au risque prévoyance des agents de la collectivité.

La durée du contrat s'élève à 6 années. Comme pour les autres communes, un état de sinistralité sera réalisé et transmis au CDG afin d'analyser au mieux le public visé par la future convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 02/10/2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- **ENVISAGE** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 8,21€ brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- **ET PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS

INFORMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS - M. PAJOT

Cf compte-rendu de la commission communication du 07.11.2018

Demande de prêt gracieux de la salle socio-culturelle : l'association VISAF a fait parvenir une demande dans le cadre de l'organisation d'un spectacle solidaire dont les bénéfices seraient reversés à l'association « Et Paul Et Zoé ». Le conseil municipal estime que cette demande est davantage du ressort du CCAS qui étudiera donc cette question.

SERVICES A L'ENFANCE - JEUNESSE - M^{ME} COLARD

ELECTIONS DU CME :

Les nouveaux conseillers enfants sont : Ousseynou DIARRA, Louane HAINAUT, Auriane ROBIN, Manon JAULIN, Lilou JULLIEN, Lucas PALOMARES-VALLE.

Pour précision, la 1^{ère} réunion plénière s'est déroulée le 22 octobre. Un premier point sur les projets souhaités par les jeunes élus a été réalisé. 2 actions sont d'ores et déjà programmées cette fin d'année : participation au Téléthon et organisation d'un spectacle de Noël le mercredi 19 décembre.

TELETHON : Le programme est finalisé. Les animations sont portées à la connaissance des élus.

VISITE DU SENAT : un diaporama retraçant la journée est diffusé pendant la séance. Très belle journée de l'aveu de tous.

ENVIRONNEMENT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE - M^{ME} DELAPRE

Guide d'accueil : le guide d'accueil réactualisé est présenté. 200 tirages ont été réalisés à destination principalement des nouveaux arrivants.

Réception des nouveaux arrivants : une cérémonie se déroulera le vendredi 16 novembre à 18h30 à la Mairie. Plus de 90 familles ont été invitées.

URBANISME - M. PERROCHEAU

Point commercialisation du Lotissement Le Guy : Joël PERROCHEAU réalise un état des ventes sur le Guy II. A ce jour, 18 lots ont été vendus sur les 27 lots commercialisables. Une réflexion doit donc être menée rapidement pour se projeter sur un nouveau projet d'urbanisation. Ce sujet sera prochainement abordé lors d'une commission urbanisme.

A noter également que la pose des clôtures par l'entreprise EVP est en cours de réalisation.

Travaux Route de Girouard : l'entreprise VALOT TP est en cours d'intervention pour achever ce projet.

Achat de la parcelle cadastrée AD260 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la famille LAURENCEAU est vendeuse d'une parcelle de 8104M2 située dans l'agglomération. Cette parcelle présente un potentiel non négligeable et sa situation correspond pleinement aux orientations définies par le SCOT et le PLUih.

Monsieur le Maire présente la localisation du bien à proximité immédiate de réserves foncières propriétés de la commune, particulièrement nombreuses dans ce secteur.

Il indique, en outre, qu'un accord a été trouvé pour une acquisition à hauteur de 70 000€ net vendeur ce qui correspond au prix de vente fixé pour des opérations ayant des caractéristiques similaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD260 d'une superficie de 8104M2 pour un montant de 70 000€ net vendeur,
- **INDIQUE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'acquisition de la parcelle susnommée auprès de l'étude de Maître CHAIGNEAU, notaire à La Mothe-Achard commune des Achards.

Eclairage Aire de covoiturage - Rue de la Belette :

Le SyDEV a transmis une proposition technique et financière relative à des travaux neufs d'éclairage sur ce secteur. Le montant de la participation communale s'élèverait à 17 881€. La commission urbanisme évoquera ce point lors de sa prochaine réunion afin de bien étudier les besoins en éclairage public du secteur.

6. QUESTIONS DIVERSES

■ Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

- Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AD n°192 d'une surface de 201m² sise 3, Rue de la Louvetière.
- Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelles ZH 279 et 317 d'une surface de 457m² sise 5, Impasse des Naiades.
- Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelles AD 243 et 244 d'une surface de 222m² sise La Florencière.
- Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AD n°2 d'une surface de 895m² sise 3, Rue des Etangs.

■ Réactualisation du Tableau de classement de la voirie communale au 08.11.2018

Monsieur le Maire précise que le tableau de classement de la voirie communale n'a pas été mis à jour depuis avril 2013. 2 lotissements communaux ont été achevés entre 2015 et 2017. D'autres voies ont également été transférées dans le domaine public ou n'avaient pas été comptabilisées lors des précédents classements.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Le linéaire de voirie communale est une donnée intégrée au calcul de la DGF. Il est donc nécessaire de réactualiser le tableau de la voirie communale en fonction de ces évolutions, comme suit :

Appellation	désignation des voies	longueur (mètres)
Rue du Genêt	Prolongation de la rue du Genêt existante – termine en Impasse	50
Rue des Ajoncs	Part de la Rue du Genêt – fin provisoire en impasse	110
Impasse des Cytises	Part de la rue des Ajoncs – se termine en Impasse	100
Rue des Ecureuils	Part de la rue de la belette et débouche sur la VC 146. Lotissement Les petites Chauvières	360
Rue du Ruisseau	Part de la VC 142 – fait le tour du Lotissement d'habitation Le Guy 1	315

Rue de la Lande	Part de la rue du ruisseau – termine provisoirement en Impasse. Connexion 2 ^{ème} tranche du Lotissement Le Guy	45
Voie communale 309	De la petite Parerie à la maison du PN23	627
	Total en mètres	1 607

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELIBERE** favorablement pour l'intégration des voies communales présentées par le Maire, portant le linéaire de voirie communale de 55 070 mètres à 56 677mètres,
- **MODIFIE** le tableau de classement de la voirie communale en conséquence.

▪ **MARPA : réduction de la participation de l'établissement aux dépenses de la chaufferie bois**

Monsieur NAVARRE informe que la participation initiale de la MARPA aux dépenses annuelles de la chaufferie bois mutualisée entre la commune et l'établissement s'élève à 12 000€. Ce montant est relativement conséquent au regard de la consommation réellement réalisée par la structure en la matière.

Monsieur le Maire propose que cette participation annuelle au titre de l'année 2018 soit corrigée à 7 000 € ce qui représente une réduction de 5 000€. Cette décision est approuvée à l'unanimité des membres présents.

▪ **Constitution de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2016-1048 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales. En effet, un dernier tableau rectificatif sera visé par les commissions administratives le 10/01/2019 avant leur disparition.

Ainsi, à partir du 10/01/2019 jusqu'aux élections municipales de mars 2020, chaque commune doit instituer une commission de contrôle des listes électorales dont l'objet sera double :

- s'assurer de la régularité des listes électorales,
- examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs,

Pour les communes de + 1 000 habitants; cette liste est composée par 3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers de la 2nde liste dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire et des Adjointes.

Sont ainsi désignés : Mmes Emmanuelle BOUTOLLEAU, Agathe CHIFFOLEAU et Pierrette DULOU ; MM Ludovic CHETANNEAU et Serge HOCQUARD.

▪ **Organisation d'une course cycliste par la Société Sportive Nieulaise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le club cycliste de Nieul-le-Dolent sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation d'une compétition cycliste sur la commune en juin 2019.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADHERE** au principe d'organisation d'une épreuve cycliste par la SSN en juin 2019,
- **ATTRIBUE** à cette association une subvention d'un montant de 150€ pour l'organisation de cette épreuve.

▪ **Pavoisement - drapeau tricolore Ecole publique**

Mme DULOU rappelle qu'à plusieurs reprises la demande d'installation d'un drapeau tricolore au fronton de l'école publique a été formulée. Des problèmes techniques d'installation posaient souci puisque l'ancien mât de la Mairie était détérioré.

▪ **AGENDA FIN D'ANNEE 2018**

- Animations du Téléthon : week-end des 7 et 8 décembre
- Vœux du personnel communal : vendredi 21 décembre à 19h – salle du vieux couvent
- Vœux du Maire : samedi 5 janvier à 10h30 – salle de L'Ormeau

▪ Prochaine réunion du Conseil Municipal : **jeudi 6 décembre à 20h30.**

La séance est levée à 22 heures 39 minutes.